

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

BAZOUGES-LA-PEROUSE Etablissement Public Médico-social (EPMS) Bellevue
SIREN 263500225
Foyer de vie "Le Village"

AT2023 REVALO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 344-5 et L351-1, R.314-3 à R314-27 et R344-29 à R344-33,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal, à Bazouges-La-Pérouse et fixant sa capacité totale à 81 places,

VU l'arrêté en date du 2 janvier 2019 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant modification de l'autorisation du foyer de vie « Le Village » pour adultes en situation de handicap, établissement public communal à BAZOUGES-LA-PEROUSE, en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes handicapées et diminuant sa capacité totale à 78 places,

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2021 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine autorisant la cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE au profit de l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue,

VU l'arrêté en date du 24 décembre 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine concernant la tarification du Foyer de Vie « le Village » à Bazouges-la-Pérouse,

VU l'arrêté en date du 15 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine modifiant la capacité de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « le Village » situé à BAZOUGES-LA-PEROUSE pour adultes en situation de handicap géré par l'Etablissement Public Médico-Social (EPMS) Bellevue en la fixant à 75 places,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022,

VU la demande de tarification présentée par le Foyer de Vie « le Village » à Bazouges-la-Pérouse,

VU l'arrêté de tarification en date du 23 décembre 2022 de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine fixant les prix de journée pour le Foyer de vie « le Village » situé à Bazouges-la-Pérouse,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un versement unique de **99 750 euros** sera effectué en juin 2023, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023, au titre des revalorisations salariales des personnels du Foyer de Vie « le Village » à Bazouges-la-Pérouse issues du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (M.A.N., rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le **27 JUIN 2023**

Le Président,


Jean-Luc CHENUT